

Objet : *RS - Approbation du protocole transactionnel dans le cadre du lot 2 (réservoir et stations de pompage) du marché de sécurisation en eau potable de la commune des Déserts et des communes des Bauges Derrière*

- date de convocation le 24 mai 2024
- nombre de conseillers en exercice : 51

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi trente mai dix-huit heures trente, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Saint-Cassin, salle des fêtes, sous la présidence de Thierry Repentin, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 34

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	Vincent Miguet
Arith	Cécile Trahand
Barberaz	
Barby	Christophe Pierreton
Bassens	
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	Josette Rémy
Chambéry	Marie Bénévise - Florence Bourgeois - Pierre Brun - Jean-Benoît Cerino - Isabelle Dunod - Christelle Favetta-Sieyes - Martin Noblecourt - Gaëtan Pauchet - Thierry Repentin
Cognin	Franck Morat
Curienne	
Doucy-en-Bauges	
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
Jarsy	Pierre Dupier
La Compôte	
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux
La Ravoire	Grégory Basin - Alexandre Gennaro
La Thuile	Jean-François Poitou
Le Châtelard	
Le Noyer	
Les Déserts	Sandra Ferrari
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Laysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Sainte-Reine	Philippe Ferrari
Saint-François de Sales	
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	
Saint-Sulpice	
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	Thierry Tournier
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 9

de Luc Berthoud à Pascal Mithieux - de Arthur Boix-Neveu à Marie Bénévise - de Vincent Boulnois à Eric Delhommeau - de Corinne Charles à Franck Morat - de Marcel Ferrari à Jocelyne Gougou - de Philippe Gamen à Brigitte Bochaton - de Sylvie Koska à Alexandre Gennaro - de Jean-Marc Léoutre à Michel Dyen - de Marie Perrier à Hervé Ferroud-Plattet

- conseillers excusés : 8

Stéphane Bochet - Alain Caraco - Maryse Fabre - Jean-Pierre Fressoz - Max Joly - Luc Meunier - Alain Thieffenat - Corine Wolff

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Bureau du 30 mai 2024

délibération n° 072-24

objet **RS - Approbation du protocole transactionnel dans le cadre du lot 2 (réservoir et stations de pompage) du marché de sécurisation en eau potable de la commune des Déserts et des communes des Bauges Derrière**

Daniel Rochaix, vice-président chargé de l'eau, de l'assainissement et des eaux pluviales, rappelle que le marché F21078 pour les travaux de sécurisation en eau potable de la commune des Déserts et des communes des Bauges Derrière, de construction du réservoir de Plainpalais et de deux stations de pompage associées, a été attribué au groupement d'entreprises Mauro/Sogea.

Il a été notifié le 15 décembre 2021 pour un montant total de 1 415 000 € HT selon détail quantitatif estimatif basé sur le bordereau des prix unitaires.

Par la suite, 2 avenants ont été conclus :

- avenant 1 : augmentation du montant du marché de 144 854,05 € HT et augmentation du délai d'exécution de 6 semaines,
- avenant 2 : augmentation du montant du marché de 33 697,97 € HT.

Le montant estimé du marché a donc été porté à 1 593 552,02 € HT, soit une augmentation de 12,6 %.

La réception des travaux a été prononcée le 7 juin 2023.

Le décompte général définitif (DGD) a été notifié à l'entreprise le 8 décembre 2023. Suite au contrôle du service de gestion comptable de l'Etat, le DGD a été rejeté le 25 mars 2024 en raison d'une application erronée de la formule d'actualisation des prix.

Le 23 avril 2024, le groupement a adressé une demande d'indemnité à Grand Chambéry, d'un montant de 43 370,17 € HT, correspondant au montant de l'actualisation des prix tel qu'il a été présenté dans le DGD rejeté, pour les raisons suivantes :

- la période de préparation du chantier de 3 mois a débuté le 3 janvier 2022 puis a été prolongée jusqu'au 29 avril 2022 pour tenir compte des travaux concomitants du Département : les travaux ont donc débuté le 2 mai 2022 pour une durée de 6 mois,
- l'indice TP02 figurant à la formule d'actualisation des prix était de 123,7 au mois de septembre 2021 (mois m0 tel que fixé au CCAP) ; il a ensuite augmenté pour atteindre 127,2 en mars 2022 puis 133,3 au mois de mai 2022,
- la SAS Mauro, par courriers du 22 avril 2022 et du 13 juin 2023, a informé Grand Chambéry des charges supplémentaires subies en cours d'exécution du marché en raison de l'instabilité et l'envolée sans précédent des prix, notamment de l'acier liée au contexte international (crises Covid et Ukraine). Dans son courrier du 13 juin 2023, elle précisait que les charges supplémentaires subies, non couvertes par la formule d'actualisation des prix, s'élevaient à 11 368,30 € HT.

Ainsi, pour la SAS Mauro, l'indemnisation de ses surcoûts résultant de la hausse des prix, impliquait le versement par Grand Chambéry d'une somme totale de 54 738,47 € HT (43 370,17 € HT + 11 368,30 € HT).

De son côté, Grand Chambéry estime que bien que selon les termes du marché, il n'y ait pas lieu d'appliquer une actualisation des prix, au regard de la durée et de la nature des travaux, faisant appel à une part importante de fournitures dont les prix sont directement affectés par les fluctuations de cours mondiaux, une révision des prix aurait pu être appliquée dans le cadre de ce marché.

C'est pourquoi, après discussion et concessions réciproques, Grand Chambéry accepte la prise en charge de l'actualisation réclamée par le groupement, à hauteur de 43 370,17 € HT, montant réparti comme suit :

- entreprise Mauro : 21 428,39 € HT,
- entreprise Sogea : 21 941,78 € HT.

Cet accord est formalisé par un protocole transactionnel mettant un terme définitif et global à l'ensemble des réclamations.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'eau et d'assainissement,

Vu la délibération n° 026-24 C du Conseil communautaire du 28 mars 2024 déléguant au Bureau les protocoles transactionnels,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** le protocole transactionnel établi entre Grand Chambéry et le titulaire du marché F21078,

Article 2 : **autorise** le président ou son représentant à signer ce protocole et tous documents nécessaires à sa passation,

Article 3 : **dit**, en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Thierry Repentin





**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte :

Décision I-Parapheur du Bureau

Numéro attribué à l'acte :

072-24

Objet de l'acte :	RS - Approbation du protocole transactionnel dans le cadre du lot 2 (réservoir et stations de pompage) du marché de sécurisation en eau potable de la commune des Déserts et des communes des Bauges Derrière
Classification Préfecture :	1 - Commande Publique 5 - Transactions /protocole d accord transactionnel 1 - Délibération autorisant la transaction
Date de l'acte :	30 mai 2024
Annexe(s) :	protocole

Identifiant de télétransmission :	073-200069110-20240530-lmc1H31587H1-DE
Identifiant unique de l'acte :	lmc1H31587H1

Date de transmission en Préfecture :	04 juin 2024
Date de réception en Préfecture :	04 juin 2024
Date de publication sur le site internet:	mercredi 05 juin 2024